

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<p><u>Compétence eaux pluviales :</u> Commune d'Illiat 11 passage de la Mairie 01140 ILLIAT Tél : 04 74 24 06 70 Mail : secretariat@illiat.f</p> <p><u>Compétence eaux usées (collectif et non collectif) :</u> Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) Parc Visiosport 166 route de Francheleins 01090 MONTCEAUX Tél : 04 74 06 46 26 Mail : accueil@ccvsc01.org</p>	<p style="text-align: center;">M. le Maire d'Illiat (Richard LABALME) M. Le président de la CCVSC (Jean-Claude DESCHIZEAUX)</p>

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Illiat se font dans le cadre de la révision du PLU. La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est également nécessaire suite aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif de certains secteurs.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui Voir carte jointe (annexe 1)	Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	31 mai 2010	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Le projet de zonage augmente d'environ 3 hectares les surfaces en assainissement collectif (dont environ 1.6 hectare correspondant à une nouvelle zone d'urbanisation)	
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	La commune d'Illiat Voir carte jointe (Annexe 2)	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (PLU)	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	12/09/2011 - PLU	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	PLU en cours de révision en passe d'être approuvé	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :		
<p>Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illiat est modifié de la façon suivante :</p> <p>➤ <u>Mise en cohérence avec le tracé du réseau d'assainissement existant et l'urbanisation actuelle :</u></p> <p>Un lotissement a été créé au niveau du hameau Les Janeins/Les Pelletiers, les habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement et ne sont pas incluses dans la zone d'assainissement collectif, ces parcelles doivent donc maintenant être classées en assainissement collectif dans le zonage.</p> <p>➤ <u>Mise en cohérence avec le zonage du PLU mis à jour</u></p> <p>Certaines parcelles qui n'étaient pas en zone constructible dans l'ancien document d'urbanisme sont dans le projet de PLU classées en zone à urbaniser. Des réseaux d'assainissement existent et permettront de desservir cette zone (réseaux d'eaux usées situés au niveau de la RD 66a au sud et chemin des Pelletiers à l'Est). Cela correspond à la zone 1AU de la mise à jour du PLU située aux Rollets. Aussi la totalité de cette zone est classée en zone d'assainissement collectif. Nous précisons qu'une partie de cette zone (la partie Est identifiée 2AU sur le PLU en vigueur) était déjà en zone d'assainissement collectif.</p> <p>La création d'un logement est prévue à court terme au niveau des parcelles n°723, 725 et 736 de la section D avec un accès par les parcelles n°738, 737, 731 et 734. Elle sera raccordée au réseau d'assainissement collectif. Aussi, les parcelles 728 à 736 sont classées en assainissement collectif. Elles sont toutes zonées en urbaine (Ua) dans le projet de PLU.</p> <p>Les parcelles n°668 (partiel), 433 et 434 de la section D sont situées à proximité du réseau d'assainissement</p>		

collectif et en zone urbaine (Ua) dans le projet de PLU. On précise par ailleurs que des toilettes publiques localisées au bas de la parcelle n°434 sont raccordées au réseau d'assainissement. Le reclassement en zone d'assainissement collectif de ces 3 parcelles est proposé.

Enfin, certaines parcelles actuellement zonées en assainissement collectif mais situées en zone agricole dans le projet de PLU sont déclassées en zone d'assainissement non collectif à savoir les parcelles n°1059 à 1062 et 1068 de la section A au hameau le Bouchet, les n°767 et 768 de la section A aux Janeins, une partie des parcelles n°424 et 425 de la section D aux Rollets et enfin la parcelle n°634 de la section A située au nord de l'église.

➔ Le reste de la commune :

Le reste de la commune est maintenu en zone d'assainissement non collectif.

Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non
Préciser les études : Le Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées intercommunal (dont la commune d'Illiat) a été réalisé en 2021 (Cabinet Merlin)		

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) - Le Périmètre de Protection Rapprochée du captage Marmaran sur la commune de Sulignat empiète légèrement sur la commune d'Illiat en zone de forêt. - PPRI « inondations de la Saône et de ses affluents » concernant les communes voisines de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Thoissey et Garnerans, à l'Ouest d'Illiat.			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)			
Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1 ?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Diverses zones humides réparties sur la commune (étangs des jouberts, roselière les janeins, plan d'eau de combabonet, bois de brody, les alézets, renaud, bief de bournon, prairie humide de la grande laye, bois de lagnerat, etang d'Iserable, prairie humide du tremblay, rivière le bief de malivert, etang de gomo, peupleraie le tang...). 60 espèces protégées dont 12 menacées : Chardonneret élégant, Bruant jaune, courlis cendré, moineau friquet, vanneau huppé, verdier d'Europe, etc..			

Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		
Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle Ruisseau l'Avanon (FRDR11414)	Etat 2021 : Etat écologique : Médiocre Etat chimique : Bon état Objectif d'atteinte du bon état global en 2027	
Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine FRDG212 : Miocène de Bresse FRDG177 : Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Etat 2021 : Etat quantitatif : Bon état (FRDG212 et FRDG177), Etat chimique : Bon état (FRDG212), Médiocre (FRDG177)	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui : SCoT Val de Saône Dombes	Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	61 logements sur 10 ans en adéquation avec les objectifs de densification du SCoT	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif	Unitaire
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui (réalisés entre 2013 et 2023)	
Les non-conformités ont-elles été levées ?		Partiellement
Sont-elles en cours d'être levées?	Oui	
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui	Non
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui : Rejet en milieu hydraulique superficiel en cas d'impossibilité d'infiltration	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..)	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :		

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui	Non
de ruissellement ?	Oui	Non
de maîtrise de débit ?	Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	Oui	Non
Lesquels : Sans objet		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui	Non
Lesquelles : Mise en œuvre d'ouvrages de rétention sur les principales opérations d'urbanisme (2 bassins au niveau du lotissement le Clos des Roses)		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Volonté de maîtriser les rejets d'eaux pluviales et de protéger les infrastructures de collecte		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui	Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?	Oui	Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui	Non (A l'exception des rejets des 2 bassins du lotissement le Clos des Roses qui ont fait l'objet d'une procédure loi sur l'eau)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui	Non
Selon quelle fréquence ?		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui	Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Arrêté pour inondations et coulées de boues du 13/01/1983	Oui	Non
Avez-vous subi des coulées de boues? Arrêté pour inondations et coulées de boues le 08/12/1982 – Arrêté du 13/01/1983	Oui	Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	Oui	Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	Oui	Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui (Rejet des eaux usées par temps de pluie)	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui Dans le cadre du zonage pluvial	Non
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des eaux pluviales - Infiltration des eaux pluviales sur le territoire communal ; - Rétention puis rejet vers les eaux superficielles ou les réseaux d'eaux pluviales ; - Maîtrise de l'imperméabilisation ; - Considération des axes d'écoulement et des exutoires. <p>Concernant le traitement des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de séparateur à hydrocarbures au droit des stations de lavage et stations essence - Non étanchéification des dispositifs de collecte et de rétention - Reconstitution de la couche de terre végétale lors de la réalisation de travaux 		

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	Non (hors rétention au droit de la zone urbanisable)
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Sans objet	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui	Non (Intégré à la zone urbanisable (opération d'ensemble))
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui	Potentiellement (choix de l'aménageur)

Autoévaluation :

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il soit nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales est un document de planification et d'aide à la décision.

Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs.

La mise en place du zonage, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

pour la commune d'ILLIAT
M^r Richard LABALME
Maire



Pour la Communauté de Communes,
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

